Ce 25 Août 1790.

J'AI l'honneur, MESSIEURS, de vous envoyer des exemplaires 1°. de Lettres patentes du Roi, ſur un Décret de l'Aſſemblée Nationale, portant que tous les délits de chaſſe, commis dans les lieux réſervés pour les plaiſirs du Roi, doivent être pourſuivis pardevant les Juges ordinaires.

2°. De trois Proclamations du Roi, également ſur Décrets de l'Aſſemblée Nationale.

La premiere, concernant les biens des Religionnaires fugitifs.

La ſeconde, portant que les Bannieres données par la Commune de Paris, ſeront placées dans le lieu où le Conſeil d'adminiſtration de chaque Département tiendra ſes ſéances.

Et la troiſieme, portant auſſi que les Directoires de Diſtricts fixeront la ſomme à attribuer aux Députés à la Fédération, dans les Diſtricts où elle n'a pas été réglée.

Je vous prie de m'en accuſer la réception ſur les deux doubles de route qui vous ſeront préſentés par l'Exprès qui en ſera le Porteur, de les faire tranſcrire ſur les regiſtres de votre Municipalité, publier & afficher, & de m'envoyer enſuite le certificat de tranſcription, publication & affiche.

Vous donnerez dix ſols à l'Exprès.

J'ai l'honneur d'être, avec un très-parfait attachement, MESSIEURS, votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,

BERNARD (DE BALLAINVILLIERS.)

MM. les Maire & Officiers Municipaux de Montbrun

fB